

**Interpellation Jean Tschopp et consorts – Recrues, civilistes et officiers : et si on arrêtaient les primes d'assurance maladie payées en trop ? (20\_INT\_492)**

*Texte déposé*

L'assurance militaire suisse couvre les recrues, civilistes — femmes ou hommes effectuant leur service civil — et officiers en cas de maladie lors de service de plus de 60 jours consécutifs, selon l'article 66b alinéa 2 de la Loi fédérale sur l'assurance militaire (LAM). Cette assurance indépendante est gérée par la Caisse nationale suisse d'assurance-accident (CNA/Suva). Pendant cette période, les recrues, civilistes et officiers peuvent ainsi suspendre le paiement de leur primes d'assurance-maladie auprès de leur assurance obligatoire de soins au titre de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Malheureusement, beaucoup d'entre eux ignorent ce droit et paient des primes en trop pendant plusieurs mois.

Or, le paiement de primes d'assurance-maladie LAMal est un des postes principaux de dépenses qui pèse lourd sur le budget de jeunes adultes en formation ou en début de carrière. Il y a lieu d'informer les recrues, civilistes et officiers dans cette situation pour qu'ils fassent usage de leurs droits. Tout récemment, ce problème a déjà été soulevé par plusieurs conseillères et conseillers communaux à Lausanne, Vevey ou encore à Blonay — voir notamment le postulat au Conseil communal de Lausanne d'Arnaud Thiéry et Muriel Chenux Mesnier du 17 mars 2020 : « Primes d'assurances maladies pour recrues et civilistes : et si on évitait les primes inutiles ? ». Ce problème justifie une réponse cantonale pour avoir une vision d'ensemble de la situation.

Déterminé-e-s à éviter les frais engendrés par une des primes LAMal payées en trop par les jeunes recrues, civilistes et officiers, les député-e-s soussignée-e-s ont l'honneur d'adresser les questions suivantes au Conseil d'Etat et le remercient d'ores et déjà pour ses réponses :

1. Chaque année, combien de jeunes recrues, civilistes et officiers habitant le canton de Vaud exercent un service de plus de 60 jours ?
2. Quel pourcentage parmi eux font usage de leur droit de suspendre le paiement de leurs primes d'assurance-maladie durant leur service ?
3. A quel montant estime-t-on ces primes LAMal versées en trop chaque année aux caisses d'assurance-maladie ?
4. Le Conseil d'Etat prévoit-il d'adresser une lettre-type aux recrues, civilistes et officiers ou de les renseigner d'une autre manière pour les inciter à faire valoir leurs droits à la suspension du paiement de leurs primes LAMal en cas de service de plus de 60 jours ?
5. Les recrues, civilistes et officiers peuvent-ils obtenir la restitution de leurs primes à l'assurance obligatoire de soins payées en trop pendant leur service ? Et si oui, dans quel délai ?

*Souhaite développer.*

*(Signé) Jean Tschopp  
et 4 cosignataires*